

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le dix-sept du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE, dûment convoqué le 8 février 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCADE, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur PERNOT, Madame YOUNSI, Madame DUPONT, Monsieur MERLOT, Madame NAVE, Monsieur GOULARD, Madame BENNACER, Monsieur ROBERT, Madame MATHEY, Monsieur JOUVENELLE, Monsieur BEN AYOUN, Monsieur MENARD, Monsieur AÏD, Monsieur CHAULET, Mademoiselle ELOTO, Monsieur CAMARA, Monsieur BERTHOU, Mademoiselle CHARPENTIER, Mademoiselle OLIVAUX, Madame OLIVIER, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| • Monsieur CARRE | par Monsieur ROBERT |
| • Madame AGNERAY | par Monsieur BERTHOU |
| • Madame LATOU | par Madame NAVE |
| • Madame AKKAR | par Madame BENNACER |
| • Madame LEGOLL | par Monsieur MENARD |
| • Monsieur BOUCHER | par Monsieur CHAULET |
| • Madame GONCALVES | par Monsieur PERNOT |
| • Mademoiselle ZAÏDI | par Mademoiselle ELOTO |
| • Monsieur COUVREUR | par Madame OLIVIER |

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur PERROT
- Madame KHELIFI
- Monsieur BAZELI
- Monsieur KROUPPE DE K MARTIN
- Madame FERNANDES-SALVADOR

MOUVEMENT LORS DE LA SEANCE:

- Monsieur AÏD est parti à 20h17 donnant pouvoir à Madame MATHEY à partir du point N°6 inclus

- Monsieur Stéphane ROBERT a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2011 est adopté à l'unanimité après la rectification suivante : en page 1, il fallait lire « Madame OLIVIER » au lieu de « Monsieur OLIVIER ».

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2008 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	TITRE	DATE
004	CONTRAT DE MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS ENTRE LA SOCIETE XEROX ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE Coût : 21 € H.T. par trimestre et 0.0052 Euros H.T. par copie, pour une durée de vingt trimestres.	12 janvier 2011
005	CONTRAT DE LOCATION DE DEUX PHOTOCOPIEURS ENTRE LA SOCIETE XEROX FINANCIAL SERVICES ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE Coût : 397 € H.T. par trimestre, pour une durée de vingt trimestres.	12 janvier 2011
006	MARCHÉ RELATIF À L'ORGANISATION D'UN SÉJOUR POUR LES RETRAITES DE PIERREFITTE-SUR-SEINE PENDANT L'ANNÉE 2011 Coût : 32 800 € HT pour 25 personnes, dont 5 personnes en chambre individuelle, marché attribué à la Société VTF Voyages sise 1460 Route de Galice – 13097 AIX-EN-PROVENCE	25 janvier 2011
007	MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUVERTURE ET DE CLOTURE D'UN TENNIS COUVERT À PIERREFITTE-SUR-SEINE Coût : 89 184,60 € HT pour le lot n°1, marché attribué à la société CBIF sise 48 rue Henri Farmant – 93297 TREMBLAY-EN-FRANCE Coût : 65 778 € HT pour le lot n°2, marché attribué à la Société SUPERSOL sise 13 avenue des Cures – 95580 ANDILLY	25 janvier 2011
008	MARCHÉ RELATIF À L'ACHAT DE JEUX ET DE JOUETS POUR LA PETITE ENFANCE, L'ENFANCE ET LA JEUNESSE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE Coût : 3 000 € HT montant minimum annuel et 12 000 € HT montant maximum annuel, marché attribué à la société WESCO sise Route de Cholet BP 80184 – 79141 CERIZAY CEDEX	25 janvier 2011

009	<p>MARCHÉ RELATIF À LA VÉRIFICATION RÉGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET GAZ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</p> <p>Coût : 9 525 € HT montant annuel, marché attribué à la Société QUALICONSULT sise 13 rue Charles Cros – 93297 TREMBLAY-EN-FRANCE</p>	25 janvier 2011
-----	---	-----------------

Concernant la décision n° 5, Monsieur MENARD s'inquiète de la date à laquelle tout le parc de photocopieurs sera renouvelé.

Monsieur MERLOT répond que les dates de fin contrat sont propres à chaque copieur ce qui rend difficile le renouvellement global du parc.

1. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Considérant en conséquence la nécessité d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédents le vote du budget de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine, commune de plus de 3 500 habitants ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire n'appelle pas de vote, le conseil municipal devant uniquement donner acte de sa tenue ;

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice et les engagements pluriannuels envisagés lors de sa séance en date du 17 février 2011.

Monsieur GOULARD remercie le Directeur Général des Services et les services financiers pour l'élaboration du document préparatoire au débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire fait une déclaration. Elle est annexée au présent compte-rendu.

Monsieur AID fait une déclaration au nom du groupe communiste, CRC et citoyen. Elle est annexée au présent compte-rendu.

Madame BENNACER fait une déclaration au nom du groupe socialiste et républicain. Elle est annexée au présent compte-rendu.

Madame DUPONT en sa qualité d'Adjointe au Maire à l'enfance et à la vie scolaire se réjouit des orientations relatives à l'éducation car cela permet aux enfants d'accéder à la réussite et de s'épanouir. Elle souligne l'effort financier consenti par la commune à l'heure où l'investissement financier de l'Etat risque de diminuer en matière d'éducation.

Madame YOUNSI exprime sa satisfaction quant au choix de l'éducation comme projet municipal. En effet, elle considère que l'éducation intervient dès le plus jeune âge et concerne tous les secteurs. Elle appelle à la participation de tous dans ce projet ambitieux, transversal et porteur d'avenir.

Monsieur MERLOT fait une déclaration au nom du groupe de la gauche citoyenne et société civile. Elle est annexée au présent compte-rendu.

Monsieur ROBERT fait une déclaration au nom du groupe des verts et associatifs. Elle est annexée au présent compte-rendu.

Monsieur le Maire indique que les élus sont comptables des deniers publics et qu'il est de leur responsabilité d'en garantir la meilleure gestion pour le bien-être de la population. Ainsi, il rappelle la réalité du désengagement de l'Etat dont le premier exemple est la sécurité. Il attire l'attention sur le fait que la police municipale est obligée d'intervenir sur des actions qui devraient être assurées par la police nationale. Or, celle-ci ne les assurent pas. Par ailleurs, il en appelle à une péréquation plus équitable sur les territoires en difficulté financière et sociale. Il prédit de nombreux combats à mener pour une plus grande justice territoriale.

DELIBERATION NON SOUMISE AUX VOTES.

2. APPROBATION DE LA GARANTIE DE LA COMMUNE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT PLAI SOUSCRIT PAR LA SA HLM IMMOBILIERE 3F AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2 ;

Considérant que par courrier en date du 29 décembre 2010, la SA HLM Immobilière 3F sollicite auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine la garantie de la commune pour le remboursement d'un prêt PLAI d'un montant de 221 000 euros qu'elle souhaite contracter avec la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'opération de construction de 4 logements, située 125/127 rue Parmentier à Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 9 décembre 2010 pour le financement de cette opération ;

Considérant les caractéristiques principales du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie, un contingent représentant 20 % maximum du nombre des logements, soit 1 logement, sera mis à disposition de la commune pour la durée de l'emprunt ;

Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt entre la SA HLM Immobilière 3F et la commune de Pierrefitte-sur-Seine ;

DELIBERE

Article 1 :

La garantie de la commune de Pierrefitte-sur-Seine à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'un montant total de 221 000 euros souscrit par la SA HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est approuvée.

Article 2 :

Le prêt PLAI est destiné à financer l'opération de construction de 4 logements, située 125/127 rue Parmentier à Pierrefitte-sur-Seine – Programme 1630L.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt construction	65.000,00 €
Durée de la période de préfinancement	18 mois
Durée de la période d'amortissement	35 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,55 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	1,75 % (*)
Montant du prêt foncier	156.000,00 €
Durée de la période de préfinancement	18 mois
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,55 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	1,75 % (*)

() Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.*

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité ne pourra être inférieur à 0.

ARTICLE 3 :

La garantie d'emprunt est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 35 ans et de 50 ans pour la partie foncière.
- La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière 3F et dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- Si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM Immobilière 3F.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de garantie avec la SA HLM Immobilière 3F.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3. APPROBATION DE LA GARANTIE DE LA COMMUNE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT PRU CD SOUSCRIT PAR LA SA HLM IMMOBILIERE 3F AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2 ;

Considérant que par courrier en date du 29 décembre 2010, la SA HLM Immobilière 3F sollicite auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine la garantie de la commune pour le remboursement d'un prêt PRU CD d'un montant total de 2 484 000 euros qu'elle souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'opération de construction de 32 logements, sis 125/127 rue Parmentier à Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 9 décembre 2010 pour le financement de cette opération ;

Considérant les caractéristiques principales du prêt PRU CD (prêt renouvellement urbain – construction) ;

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie, un contingent représentant 20 % maximum du nombre des logements, soit 6 logements, sera mis à disposition de la commune pour la durée de l'emprunt ;

Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt entre la SA HLM Immobilière 3F et la commune de Pierrefitte-sur-Seine ;

DELIBERE

Article 1 :

La garantie de la commune de Pierrefitte-sur-Seine à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 484 000 euros souscrit par la SA HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est approuvée.

Article 2 :

Le prêt PRU CD est destiné à financer l'opération de construction de 32 logements, sis 125/127 rue Parmentier à Pierrefitte-sur-Seine – Programme 1630L

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt construction	1.756.000,00 €
Durée de la période de préfinancement	18 mois
Durée de la période d'amortissement	35 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,35 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	1,75 % (*)
Montant du prêt foncier	728.000,00 €
Durée de la période de préfinancement	18 mois
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,35 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	1,75 % (*)

() Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur (*) à date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.*

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité ne pourra être inférieur à 0.

Article 3 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 35 ans et de 50 ans pour la partie foncière.
- La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière 3Fet dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- Si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM Immobilière 3F.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de garantie avec la SA HLM Immobilière 3F.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

4. RÉSILIATION ANTICIPÉE AMIABLE DU BAIL À CONSTRUCTION PORTANT SUR LE PARKING RUE GEORGES BLANDIN À PIERREFITTE-SUR-SEINE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DES POÈTES

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bail à construction en date du 22 février 1978 passé entre la ville de Pierrefitte et la SODEDAT 93, aménageur de la ZAC du Barrage, pour une durée de 70 ans, pour la réalisation d'un bâtiment à usage de parking sur deux niveaux en sous-sol avec dalle sur le terrain cadastré section E n° 0253, propriété de la ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu le règlement de copropriété en date du 22 février 1978 divisant en 3 lots le parking sis rue Georges Blandin à Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu le programme de rénovation urbaine du quartier des Poètes, prévoyant la démolition de logements et d'équipements, avec un réaménagement complet du site, avec créations de voiries, de logements et d'équipements publics ;

Vu la demande de résiliation anticipée dudit bail à construction faite par le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis copropriétaire du parking, en date du 20 octobre 2010.

Vu la demande de résiliation anticipée dudit bail à construction faite par Plaine Commun Habitat, copropriétaire du parking, en date du 2 septembre 2010.

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 octobre 2010.

Considérant que le parking est divisé en 3 lots de copropriété répartis entre la ville de Pierrefitte, au Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et à Plaine Commune Habitat.

Considérant que le parking qui a fait l'objet du bail à construction doit être démoli, dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine.

Considérant que pour démolir le parking, le bail à construction doit faire l'objet d'une résiliation anticipée.

Considérant que la résiliation anticipée amiable du bail à construction entraînera de plein droit la propriété du parking au profit de la ville de Pierrefitte-sur-Seine, et sans donner lieu à versement d'indemnité, conformément aux documents du 22 février 1978 ;

DELIBERE

Article 1 :

La résiliation anticipée du bail à construction relatif au parking de la rue Georges Blandin à Pierrefitte-sur-Seine concédé sur la parcelle cadastrée section E n° 0253 est acceptée.

Article 2 :

La résiliation anticipée amiable du bail à construction relatif au parking de la rue Georges Blandin à Pierrefitte-sur-Seine entraînera de plein droit la propriété du parking au profit de la ville de Pierrefitte-sur-Seine, et cela sans donner lieu à versement d'indemnité.

Article 3 :

Les offices publics de l'habitat de la Seine-Saint-Denis et Plaine Commune Habitat sont autorisés à engager la démolition des ouvrages

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes authentiques à intervenir.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5. APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU LOT N°3 « MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM » AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE CULTUREL MAURICE UTRILLO ET DE RÉHABILITATION DE LA GUINGUETTE À PIERREFITTE-SUR-SEINE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 222A 140/10 du 7 juillet 2010 attribuant le lot n°3 « menuiseries extérieures aluminium » au marché de travaux d'aménagement du pôle culturel Maurice Utrillo et de réhabilitation de la guinguette à Pierrefitte sur seine à l'entreprise PLASTALU SAS pour un montant de 64 780 euros HT ;

Considérant les risques d'intrusions et d'infractions en raison de l'inadaptation au regard de la sécurité de la structure existante en châssis et simple vitrage ;

Considérant en conséquence que, dans le cadre de l'exécution de ce lot, il est apparu nécessaire de renforcer la sécurité de l'équipement par des menuiseries extérieures aluminium, double vitrage sécurité et anti infraction ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour pouvoir réaliser ces travaux supplémentaires ;

Considérant que ces travaux supplémentaires engendrent une plus-value égale à 5 533 € HT soit 6 617,47 € TTC ;

Considérant en conséquence que le nouveau montant du lot n°3 « Menuiseries extérieures aluminium » est de 70 313 € HT soit 84 094,35 € TTC

Considérant les termes de l'avenant établi entre le maître d'ouvrage et le titulaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

L'avenant n°1 au lot n°3 « Menuiseries extérieures aluminium » au marché de travaux d'aménagement du pôle culturel Maurice Utrillo et de réhabilitation de la guinguette à Pierrefitte sur seine à signer avec la société PLASTALU SAS, sise 11 rue Jean Moulin 77348 PONTAULT COMBAULT Cedex, est approuvé.

Article 2 :

La plus-value engendrée par les travaux supplémentaires est égale à 5 533 € HT soit 6 617,47 € TTC.

Le nouveau montant du lot n°3 « Menuiseries extérieures aluminium » est de 70 313 € HT soit 84 094,35 € TTC.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, MENARD, AÏD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, BERTHOU, CHARPENTIER, OLIVAUX,

- *Ont voté Pour par mandat* : MM CARRE, AGNERAY, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, GONCALVES, ZAÏDI

- *S'est abstenue* : Mme OLIVIER

- *S'est abstenu par mandat* : M COUVREUR

6. APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de coopération culturelle conclue avec le Conseil Général le 17 décembre 2009 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 16 décembre 2010 approuvant l'avenant n°1 à la convention culturelle ;

Considérant que la ville de Pierrefitte-sur-Seine et le département de la Seine-Saint-Denis ont signé une convention de coopération culturelle pour une durée de trois ans afin de développer ensemble des projets culturels et de valorisation patrimoniale ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant pour définir le programme d'action et le montant de la subvention pour l'année 2010 des deux actions suivantes prévues dans la convention :

- Le financement d'un poste de coordinateur de la médiation culturelle autour de l'exposition d'art contemporain organisée dans le prolongement de la résidence de l'artiste Nathalie TALEC avec une classe de collégiens de la ville pour un montant de 4 000 €
- Le soutien au développement des actions de sensibilisation, de médiation et de pratique autour de la programmation de spectacle vivant pour le jeune public mise en place par la ville, pour un montant de 3000 €

Considérant les termes de l'avenant n°1 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la convention de coopération culturelle est approuvé.

Article 2 :

L'avenant définit le programme d'action et le montant de la subvention pour l'année 2010 des deux actions suivantes :

- Le financement d'un poste de coordinateur de la médiation culturelle autour de l'exposition d'art contemporain organisée dans le prolongement de la résidence de l'artiste Nathalie TALEC avec une classe de collégiens de la ville pour un montant de 4 000 €

- Le soutien au développement des actions de sensibilisation, de médiation et de pratique autour de la programmation de spectacle vivant pour le jeune public mise en place par la ville, pour un montant de 3000 €

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 de la convention de coopération culturelle avec le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2011.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

7. APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2010-3 À LA CONVENTION ENFANCE JEUNESSE 2006-2010 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention enfance jeunesse 2006-2010 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales le 22 décembre 2006 ;

Considérant que conformément à la convention Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis finance des actions destinées à l'enfance et la jeunesse et mises en œuvre par la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant pour toute action nouvelle entrant dans le champ d'application de la convention et pouvant faire l'objet d'un financement de la part de la CAF, un avenant doit être conclu entre les parties ;

Considérant qu'il a été convenu entre la CAF de la Seine Saint Denis et la Ville que le financement de prestations concernant la convention enfance jeunesse 2006-2010 peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à la date de signature de l'avenant ;

Considérant que le 28 septembre 2010, la ville a ouvert un 3^e lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) au centre social et culturel Maroc-Châtenay-Poètes à Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant que l'ouverture d'un lieu d'accueil enfants-parents entre dans le champ d'application de la convention ENFANCE JEUNESSE 2006-2010 ;

Considérant la volonté de la CAF de la Seine-Saint-Denis de participer financièrement à hauteur de 1 000,13 euros pour l'année 2010 ;

Considérant en conséquence la nécessité de conclure un avenant ajoutant à la convention ENFANCE JEUNESSE 2006-2010 l'action relative à l'ouverture d'une 3^eme lieu d'accueil enfants-parents au centre social et culturel Maroc-Châtenay-Poètes à Pierrefitte-sur-Seine et fixant le montant du financement pour l'année 2010 à 1 000,13 euros ;

Considérant l'avenant n°2010-3 proposé par la CAF de la Seine-Saint-Denis ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

L'avenant n°2010-3 à la convention ENFANCE JEUNESSE 2006-2010 est approuvé.

Article 2 :

L'avenant n°2010-3 ajoute à la convention ENFANCE JEUNESSE 2006-2010 l'action relative à l'ouverture d'un troisième lieu d'accueil enfants-parents au centre social et culturel Maroc-Châtenay-Poètes à Pierrefitte-sur-Seine et fixe le montant du financement pour l'année 2010 à 1 000,13 euros.

Article 3:

Monsieur le maire est autorisé à signer ledit avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

8. DÉTERMINATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX SÉJOURS EN CLASSES DÉCOUVERTE POUR L'ANNÉE 2011

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'étudier et harmoniser chaque année la participation familiale pour les séjours en classes découverte ;

Considérant la nécessité de déterminer un tarif minimum ainsi qu'un tarif maximum ne dépassant pas le coût réel de l'activité ;

Considérant la nécessité de déterminer le taux d'effort applicable au quotient familial pour établir la tarification des séjours en classes découverte pour l'année 2011;

Considérant le nouveau mode de calcul des participations familiales aux différentes activités de la ville ;

Considérant les réalités financières de la ville et le coût des prestations de séjours classes découverte ;

Considérant en conséquence la nécessité de maintenir le mode de tarification de la participation des familles aux séjours en classes découverte tel qu'il a été fixé pour l'année 2010 ;

DELIBERE

Article 1 :

Les participations des familles aux séjours en classe découverte pour l'année 2011 s'établissent de la manière suivante :

- le taux d'effort est fixé à 35%
- La participation pour un séjour de 5 jours est calculée selon la formule suivante :
Participation familiale = QF x 35 %

Dans laquelle :

QF (quotient familial) = $\frac{\text{Total des ressources}}{\text{Nombre de parts}}$

- Le montant minimum de la participation de la famille est de 105 euros
- Le montant maximum de la participation de la famille est de 220 euros.

Article 2 :

Les recettes y afférant seront imputées au budget communal de l'exercice 2011

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**9. PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SORTIES ET SÉJOURS ORGANISÉS
PAR LES CENTRES CULTURELS ET SOCIAUX AMBROISE CROIZAT ET
MAROC/CHATENAY/POÈTES DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE
POUR L'ANNÉE 2011**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet social du centre social et culturel Ambroise Croizat et du centre social et culturel Maroc / Châtenay / Poètes de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine défini autour des deux axes : 1/ Favoriser la socialisation, prévenir la déviance et lutter contre les discriminations. 2/ Développer un projet « animation collective familles »

Considérant les séjours et les sorties organisés chaque année par ces deux centres sociaux et culturels pour les familles dans le cadre de ce projet social ;

Considérant la nécessité d'inviter les familles participantes à participer aux frais des séjours et sorties (transports, hébergement, coût d'entrée, activités...)

Considérant la nécessité pour ces deux centres sociaux et culturels de favoriser les familles à faibles revenus et en difficultés, conformément aux pré-requis de la C.A.F ;

DELIBERE

Article 1 :

La participation des familles aux frais de sorties et séjours organisés par le centre social et culturel Ambroise Croizat et le centre social et culturel Maroc / Châtenay / Poètes pour l'année 2011 est approuvée.

Article 2 :

Pour les deux centres sociaux et culturels, la participation des familles aux frais de sorties et séjours pour l'année 2011 s'établit de la manière suivante :

1/ La participation des habitants (selon le prix de revient de l'activité) est fixée à 20% pour les adultes et 15 % pour les enfants à partir de 3 ans.

2/ Les participations pour les sorties à la mer ou avec coût d'entrée :

	Participation
Adultes	5 €
Lycéens, étudiants, bénéficiaires d'une réduction de droit d'entrée	3 €
Enfants de 4 à 15 ans	3 €

Etudiants	3 €
Bénéficiaires du RSA	3 €
Demandeurs d'emploi	3 €

3/ Participations pour les sorties de proximité sans coût d'entrée :

	Participation
Adultes	3 €
Enfants de 4 à 15 ans	1 €
Etudiants	1 €
Bénéficiaires du RSA	1 €
Demandeurs d'emploi	1 €

4/ Une remise de 20 % sera appliquée sur le montant de la participation lorsque plusieurs enfants participeront à la sortie ou au séjour.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à appliquer la participation des familles pour les sorties et séjours organisés par le centre social et culturel Ambroise Croizat et le centre social et culturel Maroc/ Châtenay / Poètes telle que définie à l'article 2 pour l'année 2011.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

10. CONVENTION RELATIVE À L'ALLOCATION DE BOURSES BAFA ET BAFD AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ANNÉE 2011

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Considérant la nécessité d'accompagner et de faciliter l'accès des plus défavorisés aux formations préparant aux brevets d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs, BAFA et BAFD ;

Considérant la proposition de la Direction départementale de la cohésion sociale de Seine-Saint-Denis d'allouer une bourse BAFA et BAFD aux boursiers de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur, aux demandeurs d'emploi non indemnisés et aux bénéficiaires du RSA ;

Considérant la nécessité pour les candidats de déposer un dossier auprès d'une structure relais ayant signé une convention avec la Direction Départementale de la cohésion sociale afin de pouvoir en bénéficier ;

Considérant que la structure relais de la ville de Pierrefitte-sur-Seine est le Point Information Jeunesse, qui est rattaché au service Enfance/Jeunesse ;

Considérant que la période d'attribution de la bourse est du 26 janvier 2011 au 30 septembre 2011 ;

Considérant les termes de la convention pour l'année 2011 ;

DELIBERE

Article 1 :

La convention relative à l'allocation de bourses BAFA et BAFD pour l'année 2011 est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le maire est autorisé à signer la convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

<p>11. CONVENTION D'ATTRIBUTION DE CHEQUIERS-LECTURE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION LIRE-ÉCRIRE-GRANDIR EN SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</p>

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la réussite éducative est au cœur des préoccupations des familles et constitue la clé d'une bonne intégration future à la société ;

Considérant que l'apprentissage et la maîtrise de la langue française, lue, écrite et parlée, en sont le vecteur essentiel ;

Considérant que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine a engagé des actions d'accompagnement scolaire sur son territoire et à ce titre signé un contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) ;

Considérant que l'accompagnement à la réussite scolaire des enfants constitue un axe majeur d'intervention de l'action sociale de la CAF de la Seine Saint Denis et qu'à ce titre, la CAF soutient financièrement les actions d'accompagnement scolaire agréées dans le cadre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité ;

Considérant qu'à cette fin la CAF de la Seine Saint Denis a décidé de reconduire l'opération Lire-écrire-grandir en Seine Saint Denis au cours de l'année scolaire 2010-2011 ;

Considérant l'intérêt que représente le soutien financier de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant en conséquence la nécessité de signer une convention d'attribution de chèquiers-lecture aux enfants participant aux activités d'accompagnement scolaire dans les structures agréées Clas dans le cadre de l'opération Lire-écrire-grandir en Seine-Saint-Denis – Edition 2010-2011 avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant que la convention définit et encadre la mise en œuvre du dispositif « Chèques-lecture » en déterminant les modalités d'attribution des « chèquiers-lecture » aux enfants inscrits à l'activité d'accompagnement scolaire des structures agréées Clas et en fixant les engagements réciproques entre les co-contractants ;

Considérant que la Caf de la Seine-Saint-Denis s'engage à attribuer un chéquier-lecture nominatif d'une valeur totale de 45 euros à chaque enfant inscrit et fréquentant régulièrement l'activité d'accompagnement scolaire conduite en 2010-2011 par le Service Enfance/Jeunesse – Unité Enfance en direction des enfants de la Seine-Saint-Denis, afin qu'il puisse acquérir des livres personnels ;

Considérant les termes de la convention :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

La convention d'attribution de chèquiers-lecture aux enfants participant aux activités d'accompagnement scolaire dans les structures agréées Clas dans le cadre de l'opération Lire-écrire-grandir en Seine-Saint-Denis – Edition 2010-2011 est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine Saint Denis, sise 52-54 rue de la République, 93005 Bobigny Cedex.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont l'ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

12. DÉTERMINATION DE TARIFS SPÉCIFIQUES POUR LES BILLETS DU CONCERT DE ZAZ

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000

Considérant que la ville de Pierrefitte-sur-Seine organise le concert de la chanteuse ZAZ le vendredi 25 mars 2011 à 20h30 ;

Considérant que le tarif plein des billets pratiqué pour des spectacles à Pierrefitte-sur-Seine est de 8 euros ;

Considérant cependant que chanteuse ZAZ est reconnue comme une artiste de grande qualité et qu'en conséquence le niveau de qualité que représente son concert est important ;

Considérant en conséquence que le tarif plein des billets pour des spectacles est insuffisant pour ce type de spectacle.

Considérant ainsi la nécessité de déterminer des tarifs spécifiques pour les billets du concert de ZAZ ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

La détermination de tarifs de billets spécifiques pour le concert de ZAZ est approuvée.

Article2 :

Le tarif plein du billet est fixé à 12 euros.

Le tarif réduit (moins de 25 ans, demandeurs d'emploi et retraités) est fixé à 6 euros

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**13. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOURIRE
CRÉOLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Sourire Créole a organisé l'envoi de matériel médical au centre médical de la ville de Sindoux Bargny (Sénégal) afin de répondre à un besoin de ces habitants pour un montant de 2 110 euros ;

Considérant que l'association Sourire Créole propose à la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de participer à cette opération humanitaire et à cet égard sollicite auprès de celle-ci le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros.

Considérant l'intérêt local que présente pour la Ville l'action de l'association Sourire Créole et son engagement humanitaire au Sénégal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

Le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros au profit de l'association Sourire Créole de Pierrefitte-sur-Seine est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le maire est autorisé à verser la subvention à l'association Sourire Créole de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Monsieur MENARD souhaite que cette action fasse l'objet d'un bilan.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**14. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR
ÉLECTION AU PROFIT D'AGENTS DE CATÉGORIE A AUXQUELS IL SERA**

FAIT APPEL POUR LES ÉLECTIONS QUI SE DÉROULERONT PENDANT LE MANDAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu l'article 5 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ;

Considérant les élections politiques à venir durant le mandat ;

Considérant que l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections permet de rémunérer les agents de catégorie A auxquels il est fait exceptionnellement appel en cas d'élections ;

Considérant que le montant global de l'indemnité forfaitaire complémentaire correspond au 1/12e de la valeur annuelle d'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie affecté d'un coefficient 3 multiplié par le nombre d'agents bénéficiaires ;

Considérant que pour chacun des tours du scrutin le montant global de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour Elections sera réparti entre les bénéficiaires en tenant compte des heures effectuées par chacun d'entre eux ;

DELIBERE

Article 1 :

Le versement d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire au profit des agents de catégorie A auxquels il sera fait appel pour les élections qui auront lieu pendant le mandat est approuvée.

Article 2 :

Pour chaque élection, l'indemnité sera calculée sur la base du montant global de l'indemnité forfaitaire complémentaire.

Pour chaque tour du scrutin, le montant global de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour Elections obtenu sera réparti entre les agents concernés en tenant compte des heures effectuées par chacun d'eux.

Ce montant global est égal au 1/12e de la valeur annuelle d'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie affecté d'un coefficient 3 et multiplié par le nombre d'agents bénéficiaires soit :

$$A = [(B/12) \times 3] \times C$$

Ou

A : montant global de l'indemnité forfaitaire complémentaire (en euros)

B/12 : 1/12^e de la valeur annuelle de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie (en euros)

3 : coefficient retenu par la Ville de Pierrefitte-sur-Seine

C : nombre d'agents bénéficiaires.

Article 3 :

Le maire est autorisé à verser l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à chaque agent de catégorie A auquel il aura été fait appel pour des élections qui se dérouleront pendant le mandat.

Article 4 :

Les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au budget des exercices 2011 et suivants.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

15. CRÉATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°97-701 du 31 mai 1997 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Considérant que l'augmentation de la fréquentation du restaurant communal et de la fréquence des réceptions municipales et manifestations des services nécessitant l'intervention du restaurant nécessite de renforcer les moyens humains du restaurant communal ;

Considérant en conséquence la nécessité de créer un emploi supplémentaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au sein du restaurant communal ;

Considérant que l'importance de la charge du travail administratif du service de la police municipale nécessite de renforcer de l'équipe administrative de ce service ;

Considérant en conséquence la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet au sein de la police municipale ;

Considérant la réussite d'un agent à un concours nécessite de créer le poste correspondant lorsqu'il n'y a pas d'emploi vacant correspondant au tableau des emplois ;

Considérant en conséquence la nécessité de créer le poste d'animateur territorial à temps complet au sein du centre social Maroc/Châtenay/Poètes ;

Considérant que la réorganisation du service accueil/gardiens nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour assurer la continuité du service ;

Considérant en conséquence les modifications au tableau des emplois ;

DELIBERE

Article 1 :

La création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au sein du restaurant communal est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 2 :

La création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service de la police municipale est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 3 :

La création d'un poste d'animateur territorial à temps complet au sein du centre social et culturel Maroc/Châtenay/Poètes est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 4 :

La création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service accueil/gardiens est approuvée.

Le tableau des emplois de la ville de Pierrefitte-sur-seine est modifié en conséquence.

Article 5 :

Ces emplois seront rémunérés selon la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

16. APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE VALENTON AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGIONS PARISIENNE (SIFUREP)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2007-155-1 en date du 4 juin 2007 approuvant les statuts du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) et notamment ses articles 6 et 8-2-c,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Valenton (Val de Marne) en date du 28 septembre 2010, sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP);

Vu la délibération du 14 décembre 2010 du Comité Syndical du SIFUREP approuvant l'adhésion de la commune de Valenton ;

Considérant que l'adhésion de la commune de Valenton au SIFUREP doit faire l'objet d'une approbation des conseils municipaux des communes adhérentes ;

Considérant que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est adhérente au SIFUREP ;

Considérant en conséquence la nécessité pour la Ville de se prononcer sur l'adhésion de la Ville de Charenton au SIFUREP ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1er :

L'adhésion de la commune de Valenton au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) est approuvée.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 20h45

* * * * *

Le Secrétaire,

Le Maire,
Conseiller Général

Stéphane ROBERT

Michel FOURCADE

Débat d'orientation budgétaire 2011
Jeudi 17 février 2011 – 19 heures
Michel Fourcade
Maire de Pierrefitte
Vice-président de Plaine Commune
Conseiller général de la Seine-Saint-Denis

30 III 10

Mes chers collègues,

Tout d'abord, je tiens à remercier l'ensemble des services municipaux pour le travail effectué au cours des derniers mois afin que nous puissions en toute connaissance de cause nous prononcer sur les orientations budgétaires 2011.

Ce débat est toujours un temps fort de la vie de notre assemblée. C'est aussi, il est inutile de se voiler la face, un moment douloureux parce la faiblesse structurelle de nos ressources implique que nous fassions des choix là où, dans notre for intérieur, nous voudrions pouvoir tout faire.

Pour le dire autrement, s'il est des villes qui sont riches et peuvent développer leurs politiques tout azimut, ce n'est absolument pas le cas de Pierrefitte.

Dans ces conditions, il est évident que chaque euro dépensé doit l'être à l'aune d'un double impératif de service rendu à nos habitants et de consolidation de notre structure budgétaire.

S'agissant du service rendu, je pense qu'il s'exprime de deux manières. La première c'est effectivement le service direct rendu par les agents, au guichet unique, aux affaires scolaires, dans les centres sociaux ou à travers les missions de la police municipale, du service des sports ou à travers l'enseignement artistique, et dans l'ensemble des services au contact avec la population.

La seconde, c'est l'exigence de qualité qui doit être la nôtre en matière de patrimoine communal. Cela passe par un programme d'investissement ambitieux qui nous permette à la fois la rénovation du patrimoine existant et la construction de nouveaux bâtiments afin de répondre aux attentes de notre population.

Cette approche, qui nous guide depuis le début de la mandature, doit être menée de concert avec un strict respect des principes budgétaires. Or, nos finances sont extrêmement dépendantes des dotations d'Etat, sur lesquelles nous n'avons ni capacité à influencer ni même de certitude quant à leur montant – sans compter que l'on ne peut encore mesurer pleinement les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle.

De plus, je vous rappelle l'engagement que nous avons pris devant les Pierrefittois de ne pas augmenter les impôts. Il est d'évidence qu'il ne saurait être question de revenir sur cette décision et que nous devons, par suite, adapter au plus juste nos dépenses par rapport aux recettes existantes.

Dès lors, il me semble important de demeurer extrêmement prudents dans nos choix. Nous devons en évaluer toutes les conséquences, pour cet exercice budgétaire, mais également pour les suivants. Cela nous impose de maîtriser nos dépenses de fonctionnement et d'adapter notre programme d'investissement en fonction de nos capacités.

Cette contrainte doit guider notre réflexion. Mais cela ne signifie pas, pour autant, qu'il nous faille renoncer à nos projets, à notre volonté partagée de développer notre ville et d'y améliorer le cadre de vie.

J'en veux pour preuve notre effort d'équipement qui restera important sur la période 2011 / 2014. Alors qu'il n'était, en moyenne que de 3,5 millions par an entre 2001 et 2007, je propose que nous nous montrions ambitieux mais raisonnables et que nous fixions la barre aux environs de 12 millions – soit 8 millions en charge nette.

Pareillement, il me semble important que nous limitions aussi le rythme d'évolution de nos dépenses de personnel. Outre le remplacement d'agents, ce sont 19 emplois nouveaux qui ont d'ores et déjà été créés sur la fin de l'exercice 2010, ce qui impacte de fait le budget 2011 en se traduisant par une évolution de plus de 650 000 € de la masse salariale.

Au vu des services que cela concerne, je pense que nous pouvons collectivement nous féliciter de ces recrutements. Ils touchent, en effet, des secteurs aussi importants pour nos concitoyens et le fonctionnement de notre collectivité que le commerce, les ressources humaines, la police municipale, les services techniques ou bien encore le développement durable.

D'autres besoins se font jour. Pour autant, je crois qu'il est nécessaire de limiter de manière raisonnable les recrutements à venir tant pour des raisons financières que pour permettre à l'administration de "digérer" les évolutions qui ont eu lieu ces dernières années et de stabiliser les équipes.

Cela m'amène à souligner combien les services se sont investis pour porter cette évolution et améliorer en profondeur leur fonctionnement tout en tenant compte de nos faibles marges de manœuvre. Je tiens à les en remercier une nouvelle fois publiquement devant vous ce soir.

Disant cela, j'ai une pensée particulière pour le secteur scolaire au sens large.

Je tiens ainsi à souligner le choix qui vous est proposé d'augmenter les crédits scolaires à hauteur de 7,80 € par élève, de telle sorte que les écoles aient plus de facilité pour développer leurs activités pédagogiques, par delà le soutien logistique régulier que nous leur apportons.

Cela va dans le bon sens, car cela s'inscrit dans la réflexion plus large menée par les services au niveau du projet éducatif local. Je ne peux, pour ma part, m'empêcher de mettre en parallèle l'engagement qui est le nôtre dans notre strict domaine de compétence à un moment où, une nouvelle fois, le gouvernement fait le choix de se désintéresser de l'école et de l'avenir de notre jeunesse en rognant sur les postes d'enseignants ... Sans doute y avait-il quelques bonnes âmes qui pensaient que nous n'étions pas encore assez bas dans les classements européens !

De plus, pour ce qui nous concerne, en tant que ville, je crois qu'en cohérence avec l'ensemble des actions que nous menons dans le domaine de l'éducation, nous devons nous fixer comme objectif à moyen terme d'arriver à un ratio de 0,8 ATSEM par classe – contre 0,6 actuellement.

Cela nous conduirait à avoir une ATSEM par petite section de maternelle et augmenter le temps de présence en moyenne et grande section, ce qui me semble pertinent pour poser les bases de socialisation du jeune enfant.

Cela prendra un peu de temps, mais il faut que nous y réfléchissions sérieusement, non comme à un idéal mais bien comme à un objectif à atteindre, ce qui nécessite que nous y pensions dès à présent.

Enfin, je tiens à ce que nous poursuivions la rénovation de notre patrimoine scolaire, comme cela a été fait au cours des deux exercices précédents. Outre la poursuite des travaux de rénovation d'Ethel Rosenberg, 2011 devra aussi marquer le début de la rénovation du groupe scolaire Varlin.

En effet, malgré les difficultés que nous rencontrons, ou plus justement, à cause d'elles, il me semble qu'il nous faut nous concentrer sur ce qui permet de mieux préparer l'avenir de nos enfants, ceux qui sont présents sur le territoire, mais aussi ceux des familles appelées à venir s'y implanter dans le cadre des différents programmes en accession.

Au risque de recourir à une formule facile, je pense que l'on pourra toujours expliquer à un parent pourquoi nous n'avons ni patinoire, ni piscine. Je ne vois pas, en revanche, comment on pourrait aller justifier qu'un enfant ne se trouve pas dans les meilleures conditions d'enseignement, et pas davantage pourquoi il ne se trouverait pas dans de bonnes conditions d'accueil en ce qui concerne la pratique sportive courante.

Et pour y parvenir, il n'y a pas de mystère, cela implique bien de mettre en priorité l'accent sur ces deux volets de notre patrimoine !

Voilà quels sont les points centraux que je tenais à souligner à l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire. Maintenant, je laisse la place au débat et vous cède la parole.

Merci de votre attention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2011

INTERVENTION DU GROUPE DES ELUS COMMUNISTES CRC ET CITOYENS SUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011

Tout d'abord, nous félicitons les services administratifs pour le sérieux et la rigueur dont ils font preuve dans l'exécution et la gestion des budgets que nous votons.

Comme l'indique le rapport sur le débat d'orientations budgétaires qui vient de nous être présenté, il est de plus en plus difficile d'élaborer un budget en équilibre comme nous en avons l'obligation.

Cette année encore, comme dans toutes les Communes de France, nous devons équilibrer notre budget avec une réalité implacable : une colonne « recettes » en baisse constante, alors que les dépenses nécessaires pour assurer aux Pierrefittois le service public de qualité dont ils ont besoin augmentent plus rapidement, Et les choses deviendront encore plus difficiles car l'Etat vient d'annoncer le gel des dotations aux Collectivités pendant trois ans. Ainsi celles-ci ne prendront même plus en compte l'inflation.

Je ne reviendrai pas sur l'énumération qui nous a été faite sur la difficulté d'établir des prévisions de recettes : impact de la suppression de la taxe professionnelle, réformes annoncées avec des critères non encore connus, telles la DSU, le mode de calcul du potentiel fiscal et du potentiel financier etc...

Par contre, nous connaissons déjà la création d'une taxe spéciale d'équipement qui sera appliquée à tous les contribuables assujettis à la taxe d'habitation pour financer le Grand Paris. Nos concitoyens verront leur impôt local alourdi sans même connaître l'impact des bases fiscales, ni les décisions d'augmentation des autres Collectivités Territoriales.

S'agissant des orientations qui nous sont présentées ce soir, elles appellent de notre part quelques remarques ou réserves :

- Première remarque : Les dépenses de personnel augmenteront de 5,3% par rapport au budget 2010, prenant en compte les embauches réalisées en 2010 en année pleine, alors que l'audit réalisé en 2008 préconisait une progression de la masse salariale plus mesurée. Nous voyons bien là la difficulté de maintenir l'évolution des dépenses de personnel alors que les conclusions de l'audit d'organisation préconisent une restructuration des services.
- Seconde remarque : Lorsqu'on regarde la répartition de la hausse de la masse salariale, 39 % concerne la police municipale. Nous déplorons que la partie prévention ne soit pas prise en compte par le recrutement de correspondants de nuit et d'éducateurs spécialisés. Car nous l'avons déjà dit, nous pensons que la prévention est essentielle dans la lutte contre les incivilités et la délinquance. Nous vous demandons de prendre cette demande en considération, comme vous vous y étiez d'ailleurs engagé Monsieur le Maire. Les caméras, comme les extensions de polices municipales coûtent très cher tout en ayant montré leurs limites et l'échec des politiques du tout sécuritaire prônées par Sarkozy et la droite. Nous préconisons à nouveau de répartir différemment les moyens alloués à la tranquillité publique. Notamment une augmentation des services dédiés à l'éducation, à l'animation, à la formation, à la médiation, au lien social humain, à la dissuasion. Tout en sachant que les questions de fond relèvent d'abord de l'emploi, de la formation et de l'insertion sociale.

- Troisième remarque : N'eut-il pas été judicieux de décaler le programme de redynamisation du commerce compte tenu des désordres occasionnés par les travaux du tramway qui ne sont pas pour l'instant incitatifs pour l'établissement d'un commerce ?
- Quatrième remarque : Comme d'autres collectivités territoriales, nous devons nous montrer plus combatifs et exigeants Il n'est en effet pas normal de s'interroger sur la fermeture éventuelle de services publics rendus à la population, faute de moyens.

S'agissant du cadre politique des questions budgétaires et de notre position à cet égard, nous ne devons pas nous résigner à subir cette spirale infernale qui consiste à imposer l'austérité à perpétuité aux plus fragiles tandis que les plus riches sont de plus riches. Nous ne devons pas nous résigner mais dénoncer l'étranglement financier des Collectivités Locales. Nous devons exiger des ressources nouvelles pour les services publics locaux. Il faut lever les actions citoyennes nécessaires à ce combat. Et s'il le faut, voter des budgets de révolte comme d'autres l'ont fait ailleurs. Et s'il le faut aller jusqu'à la désobéissance civique !

Parce que nous savons tous que les moyens financiers existent pour assurer des services publics de qualité pour tous. Ainsi, par exemple, depuis 10 ans, les baisses d'impôt qui concernent les plus riches représentent 70 milliards d'euros. Autant d'argent perdu par l'Etat, les Collectivités et les autres contribuables.

Exigeons à la place de la taxe d'équipement instituée pour financer le Grand Paris un versement transport des entreprises pouvant rapporter 800 millions d'euros par an.

Et nous savons que le pire est à venir avec la réforme territoriale adoptée à la hussarde au lendemain de la réforme des retraites.

Organisons des réunions publiques pour expliquer nos difficultés aux Pierrefittois et organiser une manifestation de révolte contre la casse programmée des services publics. Plutôt qu'accompagner la politique de régression sociale de Sarkozy, il faut nous indigner, nous révolter. Politiquement ! Civiquement ! La gestion comptable dite de rigueur ne saurait être une seule réponse aux difficultés et aux attaques dont sont victimes les couches populaires de notre pays et de notre ville.

Notre rôle, et je devrais dire notre devoir à nous les élus qui ne sommes ni comptables ni agents administratifs, c'est d'abord d'impulser une politique sociale au bénéfice des Pierrefittois et d'en déterminer les orientations budgétaires correspondantes. Avec des actes au-delà des mots ! Avec du courage pour défendre les valeurs de justice sociale dont la gauche se revendique par ailleurs.

Je vous remercie de votre attention.

Débat d'orientation budgétaire 2011
Jeudi 17 février 2011 – 19 heures
Sonia Bennacer
Adjointe au Maire de Pierrefitte
Présidente du groupe socialiste

30 III 10

Monsieur le maire,
Mes chers collègues,

Au nom du groupe socialiste que je préside je tiens à souligner plusieurs points qui me semblent importants à ce moment de notre préparation budgétaire. Tout d'abord, je partage l'idée selon laquelle, en période d'incertitudes financières, nous devons mettre l'école au centre de notre réflexion.

Cela me semble important, parce que, pour l'enfant, chaque jour est un jour d'apprentissage, un jour de construction de sa personnalité et d'acquisition des savoirs.

S'il est bien un secteur où nous ne pouvons différer notre intervention, c'est bien celui-là, parce que le temps perdu est bien difficile à rattraper, on l'a bien vu avec l'état dans lequel nous avons trouvé les différents groupes scolaires !

Dans le même ordre d'idée, je suis favorable à l'augmentation des crédits scolaires. Comme nous le répète régulièrement ma collègue Evelyne Dupont, une telle mesure sera une bouffée d'oxygène pour les différents projets menés par les équipes pédagogiques. C'est une mesure juste, parce qu'elle permet d'ouvrir de nouveaux horizons aux élèves, qui sont souvent dans des situations difficiles.

Un deuxième point me tient à cœur, vous ne serez pas étonnés de m'entendre le rappeler. Ce sont nos actions de dynamisation du commerce local grâce à notre partenariat avec la CCIP et le FISAC. Je tiens à cette orientation, qui participe de notre engagement en faveur du cadre de vie des Pierrefittois, entré dans une nouvelle phase depuis l'arrivée du chargé de mission de ce secteur.

Enfin, un troisième aspect des orientations proposées me semble devoir être mis en exergue. C'est celui qui a trait au fonctionnement de notre administration. Monsieur le maire l'a rappelé, des efforts importants ont été faits et des recrutements, nécessaires, ont aussi été effectués.

S'ajoute à cela une amélioration de la connaissance que nous en avons grâce au suivi régulier du tableau des effectifs, sans oublier la résorption de l'emploi précaire, qui a été au cœur de notre politique de GRH depuis le début de la mandature. Ce sont ainsi 135 agents qui ont été titularisés dans ce cadre depuis 2008.

Ce constat m'amène tout d'abord à remercier les services pour leur engagement sans faille au service des Pierrefittois et pour leur professionnalisme.

Cela me conduit également à souligner combien il me semble pertinent de – je reprends à dessein l'expression de monsieur le maire – laisser à chacun le temps de "digérer" toutes les évolutions.

C'est humainement important pour les agents, et pour leur évolution dans leur environnement professionnel quotidien. Ça l'est aussi financièrement, car le travail effectué a aussi conduit à une augmentation de la production des services, qui mérite d'être souligné à sa juste valeur de par les efforts que cela a nécessité et, également, parce que le travail réalisé a également un impact financier.

Nous avons de nombreux projets en cours, de nombreux dossiers qu'il faut suivre, et je pense qu'il faut laisser le temps à l'administration de se créer son propre rythme de croisière avant de mettre de nouveaux fers au feu.

Je pense que nous n'avons aucune raison de rougir des chantiers en cours : loin s'en faut ; à commencer par ceux qui découlent de nos engagements pris auprès de l'ANRU. Il suffit pour s'en convaincre de voir le gymnase des Poètes sortir de terre ... Rien que pour 2011, cela nous vaut un décaissement de 8 millions d'euros et un suivi important de la part de nos services.

L'ensemble de ces orientations justifie les investissements faits, en particulier en matière de renouvellement des logiciels de gestion financière et de ressources humaines. Ce qui est, au final, une amélioration aura nécessité un travail extrêmement lourd de la part des services concernés qu'il convient de souligner car cela aura permis une modernisation de nos outils.

Cela justifie, enfin, les inscriptions proposées en section d'investissement pour les prochaines années au niveau du bâti communal, et en particulier les sommes nécessaires au bon déroulement des travaux de mise en conformité et de rénovation de l'ESA, et de l'extension et l'aménagement du poste de police municipale.

En effet, avec l'ensemble des membres de mon groupe, nous sommes attachés à ce que les agents puissent disposer d'un meilleur cadre de travail, adapté aux missions qui sont les leurs, et je crois que dans un contexte budgétaire morose, le rappeler est aussi un signe et une marque de confiance à destination de tous les membres du personnel communal.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire,
Mes chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

Le débat d'orientations budgétaires 2011 est la marque que l'on peut avoir de l'ambition, des propositions et surtout l'envie de les concrétiser.

Nous vivons une situation économique, sociale voire démocratique très difficile. Le monde est en crise. Cela nécessite de conduire des politiques responsables, efficaces et justes.

Contrairement à ce que dit le gouvernement, il n'y a pas une seule politique possible. Nous en faisons jour après jour la démonstration.

La gestion financière et budgétaire de notre collectivité est difficile, notre premier objectif est de respecter la feuille de route suite à l'audit financier que nous avons réalisé en 2008. Les engagements pris auprès des citoyens n'étaient pas des effets de manche, ni des effets d'estrade. Solidarités, éducation, aide aux associations, environnement, développement économique et social, rénovation du patrimoine, sont autant de marqueurs forts de notre identité déclinés, lors des élections municipales de mars 2008, que nous allons continuer à mettre en œuvre au cours des prochaines années.

Pour arriver à ces objectifs, l'outil indispensable est donc avant tout d'avoir une gestion saine de nos finances, une bonne gestion est essentielle et qui permet de ne pas aller vers une impasse budgétaire comme celle dans laquelle se trouve le gouvernement.

Les élus du groupe, gauche citoyenne et société civile ont la ferme intention de ne pas en arriver là.

Tout d'abord parce que notre programme politique est ambitieux et réaliste Ensuite parce que nous devons faire en sorte de conserver la marge de manœuvre qui permet de dégager une épargne à un niveau tel que non seulement l'endettement devrait être maîtrisé, mais également, que les engagements de notre majorité seront tenus.

Le séminaire du 04 Février 2011 nous a démontré les possibilités d'épargne susceptible d'être réalisées en fonction de notre choix politique.

Pour consolider cette épargne, nous devons maîtriser nos dépenses de fonctionnement

Il ne s'agit pas de mégotter face à la désespérance qui ronge le pays. Nous devons, avec nos moyens, certes qui ne sont pas ceux Neuilly sur seine, maintenir des politiques publiques afin de répondre à cette désespérance au moins en partie et maintenir notre niveau d'investissements jusqu'à la fin la mandature.

Je vous remercie de votre attention

Georges MERLOT
Président du Groupe Gauche Citoyenne et Société Civile



Groupe des élus Verts & Associatifs

Intervention Conseil Municipal du 17 février 2011 Débat d'Orientation Budgétaire

Je tenais tout d'abord à remercier l'ensemble des services administratifs et techniques qui œuvrent au quotidien à l'accueil de nos administrés et qui mettent tout en œuvre pour assurer un service public de qualité.

Le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2011 s'inscrit dans un contexte financier très difficile.

En effet les finances des collectivités locales sont soumises à de multiples contraintes.

Les collectivités devaient déjà faire face, depuis plusieurs années, à un effet de ciseaux de plus en plus prégnant entre leurs dépenses et leurs recettes. Les collectivités doivent désormais composer avec les fortes contraintes budgétaires imposées par l'Etat, et des concours financiers moins dynamiques qu'auparavant inscrits dans la loi de finances.

Pour rappel, comme nous l'avons déjà indiqué, la réforme de la TP entraîne une forte incertitude sur le budget de la Commune puisque ses capacités à être maître de son budget ont été restreintes. Ainsi, un tiers des ressources de la ville dépendent du bon vouloir de l'État (compensations fiscales). Comme le souligne le rapport, l'évolution de ces compensations reste incertaine et la perte d'autonomie fiscale de notre commune est, elle, bien réelle. Nous souhaitons, à ce titre, que la recherche de subventions doit être systématisée pour chaque projet.

Des dotations en berne...

En effet, les dotations de l'Etat aux collectivités locales progressent désormais plus que de 1,44%, alors que les besoins de notre ville sont immenses

Modification des critères de progression des dotations, réformes plus ou moins lancées quant à la dotation de solidarité urbaine et aux impôts locaux, etc., autant de chantiers dont les collectivités dénoncent l'instabilité pour leurs finances. Les services financiers dépensent une énergie terrible à prévoir exactement quels seront les impacts de la loi de finances sur nos budgets.

-Evoquons aussi le suivi de la dette et la politique d'investissement.

Le remboursement à effectuer sur 2011 s'établit à 1 700 000 €, montant stable par rapport à l'exercice précédent ce remboursement sera couvert par l'autofinancement. Ceci étant, il faut veiller à ne pas augmenter la durée de désendettement ainsi que le taux d'endettement de la commune

En effet, la sécurisation de notre encours actuel est déjà une préoccupation immédiate. Nous veillerons par ailleurs à définir, un rythme d'investissement pluriannuel compatible avec

nos possibilités financières, mais aussi compatible avec nos besoins. Ce travail d'analyse prospective devra intégrer les investissements nécessaires à la remise à niveau de notre patrimoine

Il nous conduira sans doute à retenir, sur les 3 années de mandature pour certains investissements, des modalités de réalisation et de financement moins coûteuses et la recherche de financements externes devra devenir une réelle priorité.

Evoquons le programme d'investissement à hauteur de 12 millions d'euros, soit après subventions déduite une charge nette pour la ville de 8 M€ par année.

La construction du centre social Maroc Chatenay Poètes

Construction du gymnase des poètes

La maternelle Boivin

Rénovation du groupe scolaire Varlin

Mise en conformité de l'ESA

L'extension et l'aménagement du poste de la PM

Et l'investissement globalisé d'un montant de 1 950 k€ pour l'entretien et la rénovation du patrimoine

Les dépenses de fonctionnement en évolution même si la masse salariale à été contenue en 2010 à + 1,5%.

L'évolution mécanique de la masse salariale liée aux déroulements de carrière et aux augmentations diverses sont évalués à 1 % soit 180 000 €.

Elle sera en augmentation de 5% par rapport au réalisé 2010

L'élaboration des politiques communautaires.

D'évidence, les politiques communautaires mises en œuvre doivent retrouver un équilibre et une nécessaire solidarité en direction des communes les moins favorisées. L'élaboration du nouveau pacte financier villes/communauté, ne peut plus faire l'économie d'une analyse plus fine des disparités territoriales, notamment au niveau de la richesse fiscale et de l'impact financier des orientations d'aménagement urbain.

- La définition d'une stratégie fiscale réellement étudiée. Contrairement à ce qui avait été fait précédemment, il est hors de question de maintenir des équilibres précaires au moyen d'évolution à la hausse des taux d'imposition sans réflexion préalable et sans analyse pluriannuelle. Notre volonté est de ne pas augmenter les taux d'imposition actuels déjà très élevés.

Cela nécessite qu'une attention particulière soit portée à la nature des opérations d'aménagement urbain à venir. Il faut renforcer la mixité sociale par le développement d'opérations en accession à la propriété, afin de rééquilibrer la structure de notre parc de logement.

En un mot, l'enjeu est d'optimiser nos ressources fiscales actuelles afin de préparer un avenir plus serein et qui corresponde en termes d'investissement aux besoins de la commune et en termes de services publics aux besoins des habitants.

Stéphane ROBERT

Adjoint au Maire,
Président du groupe des élus Verts & Associatifs